

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 857

présenté par

Mme Vautrin, M. Abad, M. Robinet, M. Hetzel, M. Siré, M. Herth, M. Lazaro, Mme Pons,
Mme Levy, M. Goasguen, M. Fromion, M. Martin, M. Taugourdeau, M. Olivier Marleix,
M. Suguenot, M. Cinieri, M. Gérard, Mme Poletti, Mme Louwagie, M. Fasquelle, Mme Genevard,
M. Mathis, M. Bonnot et M. Dassault

ARTICLE 61

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise en compte de la récidive aboutit à la création d'un véritable casier judiciaire administratif.

Ces dispositions ne vont pas dans le sens de la dépenalisation, auquel procède cet article du projet de loi, et reviendraient à recréer au niveau administratif les mêmes travers qu'en matière pénale, sans pour autant offrir les mêmes garanties aux justiciables.